

# Historique du secteur pétrolier

**Les travaux d'exploration au Niger ont démarré en 1958, les dates clés étant :**

- 1958 : Début de l'exploration, à travers l'attribution de deux permis de recherche (Djado et Talak) à la compagnie pétrolière du Paraguay Petropar
- 1970-1980 : Intensification de l'intérêt pour le pétrole nigérien, avec l'arrivée de plusieurs compagnies pétrolières, dont Texaco qui découvre les premiers indices d'hydrocarbures
- 1980-1990 : Installation d'Elf qui mène conjointement avec Esso des activités de recherche sur le bloc Agadem, conduisant à la découverte de 5 premiers gisements
- 1998 : Elf se retire du fait de la chute du cours du pétrole (divisé par 5) entre 1980 et 1998
- 2002 : Esso est rejointe par la compagnie malaisienne Petronas. Le groupement réalise 3 forages, aboutissant à la découverte de deux gisements : Jaouro et Gan à Agadem.

Les réserves totales à cette période étaient estimées à ~300 millions de barils pour 42 forages réalisés.

- 2003 : China National Petroleum Corporation (CNPC) s'installe au Niger en faisant l'acquisition des permis de recherche de Bilma et Ténéré
- 2005 : Sonatrach via sa filiale SIPEX obtient le permis de recherche de Kafra
- 2007 : Le groupement Esso-Petronas se retire du Niger
- 2008 : CNPC renforce sa présence au Niger en obtenant l'Autorisation Exclusive de Recherche (AER) sur le bloc d'Agadem, à la suite de la signature d'un Contrat de Partage de Production (CPP). Cette année est aussi marquée par la création de la Société de Raffinage de Zinder (SORAZ)
- 2011 : Début de production de pétrole brut à Agadem et des activités de raffinage à la SORAZ
- 2012-2013 : 14 AER sont attribuées à des « juniors » nigérianes et australiennes, sans déboucher sur des découvertes. La baisse des prix du pétrole a freiné les travaux de recherche et finalement seules 5 de ces autorisations étaient entrées en vigueur
- 2013 : Chinese Petroleum Corporation<sup>21</sup> (CPC) à travers sa filiale OPIC acquiert 20% de participations dans le CPP liant la CNPC et l'État du Niger
- 2014-2015 : Savannah Petroleum (Royaume Uni) signe un CPP pour l'octroi d'une AER sur les blocs R1&R2, puis en 2015, les blocs R3&R4 (rendus par la CNPC)
- 2015 : Substitution du contrat de recherche de la SIPEX sur le bloc de Kafra par un CPP

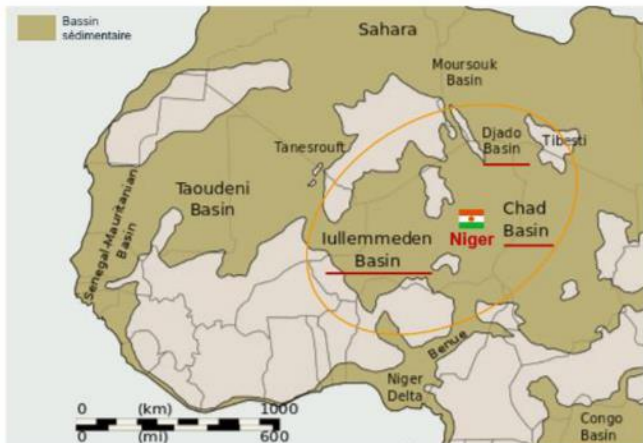
- Février 2018 découverte d'un gisement à Kafra par SIPEX
- Avril 2018 : découverte d'un gisement à Agadem sur la partie R3 du bloc R3&R4 par Savannah

# Potentiel Pétrolier

Le Niger dispose d'un important potentiel géologique, 47% de son territoire étant couvert par 3 bassins sédimentaires (Tchad, Illumeden, Djado) susceptibles de contenir des hydrocarbures. Les activités d'exploration demeurent peu développées (5 blocs en cours d'exploration sur 35 blocs libres, 3 opérateurs actifs) et restent concentrées à l'est du pays. Les réserves prouvées s'élèvent à environ 1,5 milliards de barils,

## Bassins sédimentaires couvrant le territoire

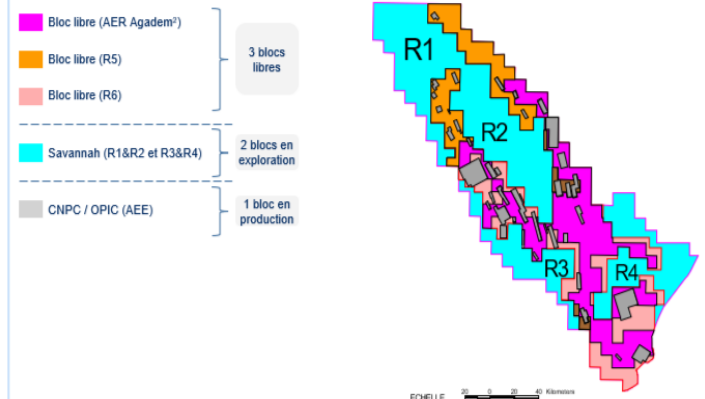
Ressources potentielles en hydrocarbures liées à 3 bassins sédimentaires



Source : Richard C. Selley, African Basins (1997)

Agadem : 3 blocs pétroliers libres, 2 blocs en exploration et 1 bloc en production

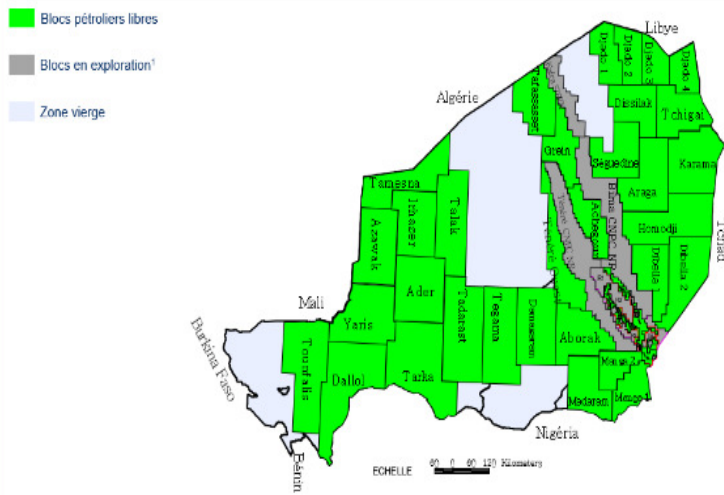
Carte des blocs pétroliers d'Agadem



Source : Ministère du pétrole / DGH (2017)

## 35 blocs libres (dont 3 au sein d'Agadem) versus 5 blocs du Bassin Est en cours d'exploration

Carte des blocs pétroliers au Niger



1. y.c. AEE en cours de production  
Source : Ministère du pétrole / DGH (2017)

# CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

## Cadre législatif et fiscal amont

Le Niger dispose un Code Pétrolier datant de 2017) et qui instaure le CPP comme principal contrat pétrolier régissant les activités amont

Le CPP est doté d'un mécanisme fiscal assurant à l'État un minimum de 25% des revenus pétroliers. Le CPP est doté d'un mécanisme fiscal élaboré autour de 5 principaux éléments : le bonus de signature, la redevance ad-valorem, le tax oil, le cost oil et la participation de l'État.

## Cadre législatif et fiscal aval

**Le cadre législatif couvrant les activités pétrolières aval souffre de nombreuses insuffisances**

Le Niger dispose également d'une loi régissant les activités pétrolières aval. La loi n°2014-11 du 16 avril 2014 régleme le raffinage, le stockage, le transport massif, la distribution et la commercialisation des hydrocarbures et produits dérivés.

L'État a entrepris une réécriture complète de cette loi pour se doter d'une nouvelle loi aval adaptée aux défis du développement des activités de raffinage, de stockage, de transport massif, de distribution et de commercialisation des produits raffinés.

En termes de fiscalité, le cadre régissant l'aval pétrolier est le régime de droit commun, à l'exception de la taxe TIPP (Taxe Intérieur sur les Produits Pétroliers) de l'ordre de 12%.

### Cadre institutionnel

Ministère du Pétrole :

- Définit la Stratégie Pétrolière ainsi que les Codes Pétroliers amont et aval
- Attribue les diverses autorisations<sup>64</sup> et assure-le suivi/contrôle des opérations pétrolières<sup>65</sup>
- Contrôle et administre les participations de l'État (participation de l'État co-contractant aux CPP, tutelle de la SORAZ, etc.)
  - Exerce la tutelle de la SONIDEP

**Ministère des Finances :**

- Définit les assiettes fiscales applicables aux produits et opérateurs pétroliers
- Assure le suivi et la collecte des diverses taxes et droits de douanes

**Ministre de l'Environnement et du Développement Durable :**

- Approuve les études d'impact environnemental<sup>67</sup>
- Assure le suivi et le respect des normes environnementales

**Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé :**

Fixe le prix des produits pétroliers par arrêté ministériel

**ARSE: Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie :**

Veille à l'application des textes législatifs et réglementaires, et donne son avis sur tout nouveau texte, stratégie ou politique

Evalue la satisfaction de la clientèle

